

COMMUNE DE SAINT-MAIXANT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de Saint-Maixant s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. GAZZIERO Lucien, Maire.

Date de convocation

26 Juin 2019.

Présents (12)

M. GAZZIERO Lucien, Maire.

Mme LAGARDE Anita ; Mrs BALANS Christian, PONCHATEAU Charles, Adjoint.

Mmes GAURY Angélique, SERVAND Roseline, CHARDONNET Fabienne, LE LAGADEC Magali, ZAÏRI-AMARAL Virginie ; Mrs DULUC Gérard, MEUNIÉ Jean-Christophe, VIGNES Jean-Louis.

Pouvoirs (02)

M. DUSSOULIER Alain à M. GAZZIERO Lucien ;

M. BERNADET Alain à Mme LE LAGADEC Magali.

Excusés (02)

Mme BANOS Catherine ; M. ARDURAT Bruno.

Absents (03)

Mmes BELLOC Laure, FABEIRO Nathalie ; M. MONIER Pascal.

Secrétaire de séance élue

Mme ZAÏRI-AMARAL Virginie.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le compte rendu est adopté.

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DIA.33438.19.A0013- VENTE VIMES / ORGET – DENAUX – DE LIGAULT DE LA BOULAYE

- Bien : Maison de 127 m² située sur un terrain de de 1 595 m².
- Adresse : 96, Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AN 20).
- Propriétaire : M. et Mme VIMES Jérémy.
- Prix : 205 000,00 €.

La CdC du Sud Gironde a renoncé à son droit de préemption urbain sur ces biens.

3. HEURES COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL

M. BALANS informe le Conseil que le personnel communal a effectué les heures complémentaires suivantes au mois de juin 2019 :

- Mme DUPA Isabelle, du 01/06 au 30/06 : 13H00 ;
- Mme LE DANVIC Céline, du 01/06 au 30/06 : 30H ;
- Mme Laetitia VERGNÉ, du 01/06 au 30/06 : 44H.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à payer ces heures complémentaires à l'indice habituel de l'agent.

4. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG SUR LA RD 10 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ (LOTS 1 ET 2)

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'Aménagement de la Traversée du Bourg sur la RD n°10 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre - Lot 1 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre - Lot 2 ;

- **Attribue** le Lot 1 à l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de 970 000,00 € HT, soit 1 164 000,00 € TTC ;

- **Attribue** le Lot 2 à l'Entreprise ANTOINE ESPACES VERTS pour un montant de 98 934,50 € HT, soit 118 721,40 € TTC ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce marché ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

5. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG SUR LA RD 10 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 33

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention qui vise à préciser les conditions de réalisation, de gestion et d'entretien de l'aménagement de la traversée de l'agglomération sur la RD 10 avec le Département de la Gironde.

Elle a pour objet d'autoriser la commune à réaliser des travaux communaux et départementaux dans l'emprise publique du domaine public routier départemental.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde.

6. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT 33

M. le Maire indique au Conseil que le Département de la Gironde est susceptible de subventionner les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications effectués en parallèle des travaux d'aménagement de la traversée du bourg. Il rappelle qu'en application de la loi 85-704 du 12 Juillet 1985, et afin de faciliter la coordination du chantier, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée temporairement au SDEEG car celui est maître d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité qui auront lieu dans le même temps. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Enfouissement des réseaux	83 496,57 €	Département de la Gironde	20 000,00 €
TVA - 20 %	15 606,84 €	Autofinancement	79 103,41 €
TOTAL - TTC	99 103,00 € (somme arrondie)	TOTAL	99 103,00 € (somme arrondie)

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de réaliser les travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux de télécommunications tels que décrits dans le détail estimatif ci-joint ;
- **Sollicite** une subvention auprès du Département de la Gironde ;
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

7. INSTALLATION D'UN PLATEAU ROUTE DU BAS : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT 33

M. le Maire présente au Conseil le devis pour la réalisation d'un plateau ralentisseur route du bas. Cet équipement sera installé afin de lutter contre la vitesse excessive constatée sur cette voie depuis plusieurs années.

Le département de la Gironde est susceptible de subventionner cet aménagement de sécurité au titre des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Plateau ralentisseur	5 875,00 €	Département 33	2 350,00 €
TVA - 20 %	1 175,00 €	Autofinancement	4 700,00 €
TOTAL - TTC	7 050,00 €	TOTAL	7 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la réalisation d'un plateau ralentisseur route du bas pour un montant total de 5 875,00 € HT, soit 7 050,00 € TTC ;
- **Sollicite** une subvention auprès du Département de la Gironde au titre des amendes de police ;
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

8. REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition des Conseils est fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CdC du Sud Gironde pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020 :

1) Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver par délibérations concordantes une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées. Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (condition non remplie par la commune de Langon).

2) A défaut d'un tel accord, constaté par Mme la Préfète au 31 août 2019, et selon la procédure légale de droit commun, Mme la Préfète fixera à 58 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CdC du Sud Gironde, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, Mme la Préfète fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que lors de la réunion du Bureau de la CdC tenu le 17 juin 2017, il a été envisagé deux hypothèses d'accord local (jointes en annexe) :

- La première hypothèse fixe à 63 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (voir annexe 1) ;
- La seconde hypothèse fixe à 60 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, sur le principe de fixer un seuil à 1 000 habitants pour l'attribution d'un second siège au sein du Conseil Communautaire. Dans cette hypothèse, les sièges sont répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (voir annexe 2) ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant au nombre et à la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CdC du Sud Gironde.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'hypothèse de répartition n°1 ;

Vu l'hypothèse de répartition n°2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Se prononce contre** le nombre (63) et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CdC du Sud Gironde tel que présenté dans l'**hypothèse n° 1** ;
- **Se prononce contre** le nombre et (60) la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CdC du Sud Gironde tel que présenté dans l'**hypothèse n° 2** ;
- **Se prononce donc en faveur** d'une répartition de droit commun des sièges du Conseil Communautaire de la CdC du Sud Gironde ;
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

9. ACHAT D'UN TRACTEUR

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la consultation concernant l'achat d'un tracteur pour le service technique ;

Vu l'analyse des différents devis reçus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir le devis de la société CHAMBON pour un montant de 62 500,00 € HT, soit 75 000,00 € TTC ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis correspondant ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

10. ACHAT D'UNE EPAREUSE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la consultation concernant l'achat d'une épaveuse pour le service technique ;

Vu l'analyse des différents devis reçus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir le devis de la société CHAMBON pour un montant de 44 500,00 € HT, soit 53 400,00 € TTC ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis correspondant ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

11. RAPPORT DES COMMISSIONS, SYNDICATS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

11.1- Commission cantine

Mme LAGARDE

La commission annuelle de la cantine s'est réunie le 20 juin dernier en présence du représentant de l'association des parents d'élèves, de la directrice de l'école et des référents des agents. Les propositions d'améliorations suivantes ont été formulées :

- Redéfinir le poste de chacun pour une organisation plus fonctionnelle et ainsi redonner la priorité à l'enfant lors du repas avec plus de temps pour manger lors du 2^e service ;
- Appel simultané des enfants par les trois agents pour limiter l'attente sous le préau et éviter les punitions collectives, perçues comme injustes par les enfants calmes ;
- Distribution du repas avec une attention particulière lorsqu'il est connu que l'enfant n'aime pas un aliment ;
- Mme CHAUMONT sera référente auprès de Mme REGLAIN pour réaliser un retour précis des restes alimentaires ;
- Des enfants ont rapporté à leurs parents l'ambiance en cuisine et les répercussions sur la qualité du repas.
- Pause méridienne : organiser un jeu calme et abrité (avec boîte à livres pour certains) et matérialiser des jeux sur le sol pour diversifier les activités des autres.

La commission s'est engagée à travailler les points évoqués pour la rentrée scolaire.

M. DULUC

Au dernier pointage concernant la période du 27 mai au 14 juin, il reste 673,00 € d'impayés concernant 17 familles.

11.2- Commission urbanisme

M. DULUC

Elaboration du PLUi :

- Une réunion a eu lieu concernant les emplacements réservés. Il y en aura 5 pour Saint-Maixant.
- Une réunion portant sur les réseaux d'assainissement aura lieu le 4 juillet.
- Une carte du petit patrimoine de la commune devra être réalisée pour le prochain comité de pilotage qui aura lieu le 10 juillet

11.3- Commission des finances

Vu le Budget Primitif 2019 de la Commune ;

M. le Maire propose au Conseil d'autoriser la décision modificative n°3 suivante :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2151/21 - op.116: Réseaux de voirie	30 000,00 €	
D 2182/21 - op. 32 : Matériel de transport		30 000,00 €
TOTAL D 21 : Opérations patrimoniales	30 000,00 €	30 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la décision modificative n° 3 ;

11.4- Communautés de communes du Sud Gironde

M. BALANS

Conseil communautaire du 24 juin 2019 :

- Achat d'un immeuble situé 33 rue Maubec à LANGON au prix de 2 millions d'Euros en vue de réaliser le projet de médiathèque intercommunale.
- Les tarifs du transport à la demande vont baisser.
- CLIC : il serait possible d'organiser une permanence, une semaine sur deux, à Saint-Macaire ou Saint-Maixant. Si la commune est intéressée, il faudra en informer la CDC.

11.5- SDEEG

M. PONCHATEAU

Assemblée générale du SDEEG le jeudi 20 juin dernier.

Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2018 :

Dépenses de fonctionnement 2018 : 10 287 901,24 € - Recettes de fonctionnement 2018 : 15 703 701,64 €.

Dépenses d'investissement 2018 : 31 103 533,00 € - Recettes d'investissement 2018 : 31 081 878,77 €.

Adoption du budget supplémentaire 2019 :

Dépenses de fonctionnement : 1 397 488,12 € - Recettes de fonctionnement : 2 967 305,90 €.

Dépenses d'investissement : 17 378 165,90 € - Recettes d'investissement : 17 378 165,90 €.

Convention de mandat maîtrise d'ouvrage pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Le conseil syndical adopte le modèle de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'implantation et de réparation des Point d'Eau Incendie (PEI) et autorise M. le Président à signer les conventions avec les communes intéressées.

Dématérialisation des documents d'urbanisme :

Le conseil syndical autorise M. le Président à signer un marché de dématérialisation des documents d'urbanisme.

Convention « article 8 » avec ENEDIS (enfouissement des réseaux électriques) :

Le conseil syndical autorise M. le Président à signer une convention de partenariat de deux ans avec ENEDIS (2020-2022).

Société d'Economie Mixte (SEM) Gironde Energies :

Cette SEM permettra au SDEEG de développer son offre d'accompagnement des collectivités en matière d'énergies renouvelables. Répartition du capital (2 050 000,00 €):

- SDEEG : 1 200 000,00 € (58,53 %) ;
- Caisse des Dépôts : 400 000,00 € (19,51 %) ;
- Crédit Agricole d'Aquitaine : 150 000,00 € (7,32 %) ;
- Crédit Mutuel ARKEA : 150 000,00 € (7,32 %) ;
- Caisse d'Epargne : 150 000,00 € (7,32 %).

Le conseil syndical adopte les statuts de la SEM, autorise M. le Président à les signer et autorise M. le Président à verser 600 000,00 € (50 % des actions détenues par le SDEEG) sur un compte ouvert auprès de la Caisse des dépôts.

11.6- SISS - Transport scolaire 2019/2020 - Participation de la commune aux frais d'inscription

M. le Maire rappelle qu'à la rentrée scolaire 2019/2020, les familles considérées comme « non ayants droits » par la Région (moins de 3 kms de l'établissement scolaire) devront payer 195 € de frais d'inscription pour utiliser les transports scolaires (voir conseil municipal du 11 juin 2019).

Cela signifie que toutes les familles utilisant le bus scolaire pour se rendre à l'école de Saint-Maixant devront s'acquitter de cette somme, contre 20 € l'an dernier (chaque famille utilisant le bus scolaire réside à moins de trois kilomètres de l'école).

Face à cette brutale augmentation, beaucoup de familles n'auront pas la capacité financière d'inscrire leurs enfants au transport scolaire en 2019/2020 alors qu'elles n'ont pas la possibilité d'amener leurs enfants le matin ou de venir les chercher le soir.

C'est pourquoi M. le Maire propose que la commune prenne en charge une partie de ces frais d'inscription afin de permettre à toutes les familles de bénéficier de ce service.

En accord avec le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS), organisateur des transports scolaires sur notre territoire, cette participation financière viendra en déduction de la facture de transport scolaire qui sera émise en 2019/2020.

Le coût pour la commune sera donc sensiblement identique aux années passées.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la nécessité de maintenir un transport scolaire vers l'école de Saint-Maixant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de prendre en charge 155 € par enfant utilisant le bus scolaire pour se rendre à l'école primaire de Saint-Maixant (sur les 195 € de frais d'inscription) ;
- **Décide** que cette somme sera versée directement aux familles par virement bancaire sur présentation d'un justificatif d'inscription et d'un RIB/IBAN ;
- **Indique** que cette participation viendra en déduction de la facture de transport scolaire 2019/2020 émise par le SISS ;
- **Décide** de prévoir les crédits au budget communal.

12. DIVERS

12.1- Prise en charge d'une facture orange d'un montant de 33,00 €

M. le Maire indique au conseil que lors de l'ouverture de la ligne téléphonique de l'atelier technique, la société ORANGE a libellé par erreur la première facture au nom de l' élu qui s'est occupé de cette ouverture. La mairie a contacté plusieurs fois la société ORANGE pour changer cet intitulé (service commercial, service recouvrement). On lui a indiqué à chaque fois qu'on ne pouvait pas changer celui-ci.

La situation est donc bloquée, car ORANGE ne changera pas l'intitulé de cette facture et la trésorerie ne peut pas prendre en charge une facture adressée à un élu. Après plusieurs relances, la commune reçoit désormais des courriers d'une société de recouvrement. Face à cette situation M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à payer cette facture sur le compte de la commune.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la facture d'ORANGE en date du 24 avril 2019 d'un montant de 33,00 € ;

Considérant que cette facture correspond bien à une ligne appartenant à la commune (atelier technique) malgré l'intitulé erroné que la société ORANGE refuse de changer.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à payer la facture ci-jointe au compte 6262 du budget de la commune ;
- **Indique** que le virement se fera auprès de la société INTRUM, société de recouvrement agissant pour le compte de la société ORANGE.

12.2- Achat de deux bouchons d'oreilles moulés

M. le Maire propose au conseil d'acheter 2 bouchons d'oreilles moulés (pour un des cuisiniers et pour un des agents techniques) afin de tester ce matériel. Il s'agit de protection acoustique antibruit individuelle.

Si les deux agents sont satisfaits de cet équipement, la commune pourra en commander pour l'ensemble des agents du service technique et de la restauration scolaire. Le coût pour l'achat de deux bouchons est de 333,48 €. Le conseil donne son accord.

12.3- Permis de louer

M. BALANS

Une information devra paraître dans le prochain bulletin municipal pour informer la population de la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location depuis le 1^{er} juin dernier.

13. REMERCIEMENTS

Les associations *ADDAH 33* et *Club Détente Gymnique* remercient le conseil pour la subvention 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H20.

Tableau des signatures – Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019

<p>M. GAZZIERO Lucien, Maire. <i>Pouvoir de M. DUSSOULIER Alain</i></p>	<p>M. DUSSOULIER Alain, CM. <i>Pouvoir à M. GAZZIERO Lucien</i></p>
<p>M. BALANS Christian, 1^{er} Adjoint.</p>	<p>Mme LE LAGADEC Magali, CM. <i>Pouvoir de M. BERNADET Alain</i></p>
<p>M. BERNADET Alain, 2^e Adjoint. <i>Pouvoir à Mme LE LAGADEC Magali</i></p>	<p>Mme GAURY Angélique, CM.</p>
<p>M. PONCHATEAU Charles, 3^e Adjoint.</p>	<p>Mme FABEIRO Nathalie, CM.</p>
<p>Mme LAGARDE Anita, 4^e Adjointe.</p>	<p>Mme BELLOC Laure, CM.</p>
<p>Mme BANOS Catherine, 5^e Adjointe.</p>	<p>M. VIGNES Jean-Louis, CM.</p>
<p>Mme SERVAND Roseline, CM.</p>	<p>M. ARDURAT Bruno, CM.</p>
<p>M. DULUC Gérard, CM.</p>	<p>Mme ZAÏRI-AMARAL Virginie, CM.</p>
<p>M. MONIER Pascal, CM.</p>	<p>M. MEUNIÉ Jean-Christophe, CM.</p>
<p>Mme CHARDONNET Fabienne, CM.</p>	